



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Délégation de fonctions à Monsieur Mohamed MBITEL, conseiller municipal délégué, en charge des projets d'aménagement de la Ville, et du droit des sols.

2026 - 0428

Le Maire de la Ville de Dole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal et la délibération n°DCM-2026-001 relative à l'installation du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mohamed MBITEL, conseiller municipal délégué, en charge des projets d'aménagement de la Ville, et du droit des sols, pour prendre tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux domaines suivants :

- Projets urbains et d'aménagement,
- Autorisations d'urbanisme : permis d'aménager, de construire, de démolir et certificats d'urbanisme opérationnel, courriers amiables de police de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme précitées,
- Opérations de rénovation urbaine.

La présente délégation emporte l'engagement et l'exécution des dépenses attachées aux domaines spécifiques ci-dessus, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés de la commune et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Copie en sera adressée à :

- * Sous-préfecture de Dole,
- * Service de Gestion Comptable de Dole,
- * Monsieur Mohamed MBITEL,
- * Services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 31 mars 2026
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

